Image not found or type unknown

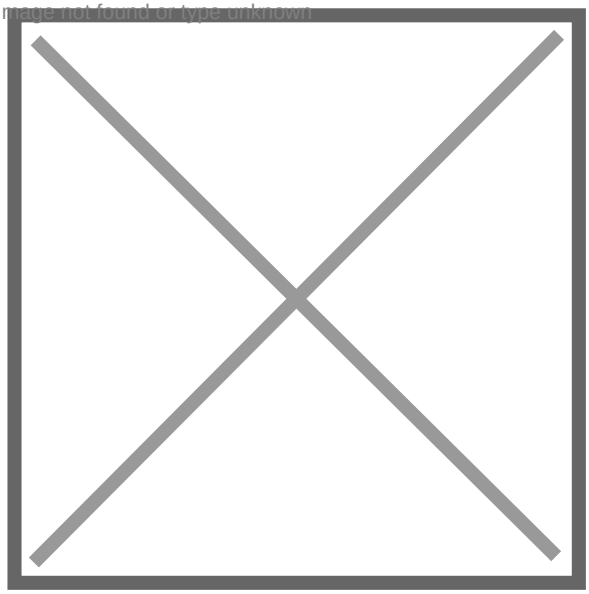

Partir vivre à la Réunion avec mon enfant de 2 ans 1/2

Par **adiama**, le **05/11/2017** à **06:33**

Bonjour,

Je suis dans une situation très compliquée avec le père de ma fille. Notre fille a 2 ans 1/2 et je souhaite emménager à la Réunion avec mon compagnon mais voilà, son père n'a rien fait financièrement depuis sa naissance et est hébergé gratuitement chez moi pendant quasiment 2 ans.
J'ai donc pris l'initiative de le mettre dehors il y aura 1 an en janvier.

C'est très difficile de le laisser seul avec notre fille, à chaque fois cela se passait mal, j'ai même été victime de violences et ait dû porter plainte. Malheureusement nous avons entretenu une relation "affective", un moment de solitude et j'étais perdue, il m'a dit que ça jouerait beaucoup pour le jugement. Sauf que, pour notre fille, j'ai toujours subvenu à ses besoins et jamais je ne l'ai laissé seul avec car il est psychologiquement instable.

Je veux partir vivre à la Réunion mais je sais qu'il voudra m'en empêcher. Pour lui notre fille devrait faire "50/50" entre nous et pas un parent plus que l'autre.
Le w-e dernier il m'a fait croire qu'il était dans le coin et quil voulait lui faire un coucou mais voilà, il l'a vue, l'a prise dans ses bras et est parti avec. Il me l'a quand même ramenée le lendemain. Je l'ai récupérée trés chagrinée et assez perturbée. Car, bien évidemment, elle ne l'avait pas vu depuis des mois à peu près et elle était dans un endroit qu'elle ne connaissait pas. Il joue beaucoup sur son bien être et mon manque de preuves. Au vu de son comportement, mon avocate me dit que ça ne suffit pas, qu'il faut penser au bien être de l'enfant, chose que je souhaite mais cela doit être cadré et surveillé, je ne peux pas tolérer qu'il soit seul avec elle. L'état de ma fille me l'a confirmé.

J'ai besoin de réponses, j'entame déjà les démarches pour trouver un logement et un travail là bas. Une bonne majorité de ma famille vit là bas. Mais ai-je le droit de le faire ? Comment dois je procéder, je suis en attente d'une date pour le jugement.

Merci et cordialement.

Par **Tisuisse**, le **05/11/2017** à **07:00**

Bonjour,

Est-ce que le papa a reconnu sa fille de façon officielle, en ayant fait une déclaration en mairie ?

Par **cocotte1003**, le **05/11/2017** à **07:22**

Bonjour, vous pouvez , vous, partir ou vous voulez. Le juge décidera ou est l'intérêt de votre fille en fonction des demandes que vous ou son papa feront et de vos possibilités respectives. Comme c'est vous qui partez, sans réel motif, le juge risque fort de vous imposer de payer les frais de trajet de votre fille pour les droits de . En attendant l'audience, tâchez de trouvera un travail et un lieu de vie stable correspondant aux besoins de l'enfant, cordialement

Par **amajuris**, le **05/11/2017** à **09:57**

bonjour,
vous devez saisir le juge aux affaires familiales pour établir un droit de garde et d'hébergement ainsi qu'une éventuelle pension alimentaire.
contrairement à ce que vous écrivez dans le titre , l'enfant n'est pas qu'à vous mais aux 2 parents qui ont les mêmes droits et obligations ainsi que l'autorité parentale partagée.
en partant à la réunion avec votre enfant, vous allez couper tout lien entre le père et son enfant, donc le juge risque ne pas être d'accord.
salutations

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés